

Extrait du Registre des Délibérations Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn Séance du 18 février 2022

Date de la convocation : 11 février 2022 Nombre de délégués en exercice : 66

Etaient présents :

Déléqués titulaires :

Lydie ALTHAPé, Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Jean-Marc DENAX, Bernard DUPONT, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Fernand MARTIN, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Valérie RAMEAU, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Jackie PEDURTHE (a suppléé Bernard PEYROULET), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Michel MINVIELLE (a suppléé Jean-Marie BERCHON), Victor DUDRET (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Gérard DUCOS (a suppléé Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Bruno BOURDAA (a suppléé Francis ESCALé), Charles PELANNE (a suppléé Isabelle LAHORE), Maryse PAYBOU (a suppléé Marlène LE DIEU DE VILLE), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUEYTO)

Etaient excusés:

Michel CAPERAN, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE.

Etaient absents:

Henri BELLEGARDE, Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Katty BROGNOLI, Françoise COURBIN, Jean-Yves COURREGES, Marc DUFAU, Emmanuel HANON, Claude LACOUR, Sandrine LAFARGUE, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

N°3 – CONTRACTUALISATIONS 2021-2027 PREPARATION DE LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE DU GRAND PAU

Rapporteur: Bernard DUPONT Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 mars 2019, le Pays de Béarn s'est engagé à porter, piloter et mettre en œuvre le programme LEADER 2014 - 2020 sur le périmètre du Grand Pau, composé des trois intercommunalités suivantes : Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de Communes des Luys en Béarn et Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne sur la période 2021 - 2027, la Région Nouvelle-Aquitaine a invité les territoires précités à renouveler leur contractualisation avec elle, désormais déclinée en : un « contrat de développement et de transition » et un programme européen intitulé « volet territorial des fonds européens » et émargeant sur les fonds LEADER et FEDER.

En décembre 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a ainsi adressé aux territoires concernés l'appel à candidatures correspondant à ces deux dispositifs contractuels. Leur positionnement est attendu pour la fin du mois d'avril 2022 concernant le « contrat de développement et de transition », et pour le 17 juin 2022 concernant le programme « volet territorial des fonds européens 2021 - 2027 ».

Les trois intercommunalités du Grand Pau se sont prononcées favorablement quant à cette nouvelle contractualisation. Au regard des délais contraints, celles-ci ont sollicité le Pays de Béarn pour les aider dans la préparation de la candidature correspondante.

Ce travail préparatoire consistera essentiellement à mobiliser et animer des réunions de concertation avec les élus, les acteurs de la société civile et les partenaires du territoire. Cette concertation permettra de définir un projet de territoire et une stratégie déclinée en fiches actions opérationnelles dans les deux dispositifs contractuels.

Ce travail sera conduit en interne par l'équipe du Pays de Béarn, en co-construction avec les équipes des trois intercommunalités du Grand Pau. En outre, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée pour assister les équipes dans cette démarche.

Une aide préparatoire à cette candidature, d'un montant de 20 000 € et au titre de la sous-mesure 19.1 (soutien à la préparation de stratégies locales de développement), peut être sollicitée par le Pays de Béarn, permettant notamment de financer les frais de prestation externe induits.

Il s'agit ici d'une action « à la carte ». Seules les intercommunalités de Pau Béarn Pyrénées, Nord-Est Béarn et Luys en Béarn sont concernées et impliquées.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

- 1 Approuver l'intervention du Pays de Béarn dans la préparation de la candidature du territoire du Grand Pau aux nouveaux dispositifs de contractualisation avec la Région ;
- 2 Autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention afférente auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, au titre de la sous-mesure 19.1 « soutien à la préparation de stratégies locales de développement ».

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures Pour Extrait Conforme

François BAYROU

Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. En vertu de l'article 10 de cette dernière loi, la réunion de l'organe délibérant par téléconférence est rendue possible.